



Parcoursup: la mention "100 % présentiel" inquiète l'enseignement supérieur

Le syndicat SNES-FSU dénonce l'utilisation par certains lycées de la mention « 100 % présentiel » pour mettre en avant les candidatures de leurs élèves. Un phénomène néanmoins marginal et très critiqué par l'enseignement supérieur. « Suivi des cours en présentiel à 100 % ». Le syndicat du second degré SNES-FSU, dans un communiqué du 26 avril, s'alarme des remontées de professeurs en établissement supérieur concernant « des dossiers, en particulier du privé », avec cette mention, sur Parcoursup. L'instrumentalisation de cette « situation d'inégalité » parmi les lycéens, comme gage d'un meilleur apprentissage, inquiète le syndicat.

Une conséquence selon lui de la décision du ministère de l'éducation nationale de ne pas imposer de cadre national, obligeant tous les lycées à respecter la limite de 50 % d'élèves présents dans l'établissement, dite « demi-jauge ». Celle-ci est seulement « recommandée » depuis le mois de novembre dans le secondaire pour limiter la propagation de l'épidémie

120 signalements dans l'académie de Nice

« Chaque lycée a pris ses dispositions, en fonction de la taille des locaux disponibles, du nombre d'élèves et de l'état sanitaire local », explique Vivien Joby, directeur de deux lycées privés et d'un BTS à Saint-Malo. Lui-même a pu continuer à accueillir la totalité des élèves dans son lycée professionnel. « Mais nous n'avons pas mis cela en avant dans les dossiers de nos élèves », précise-t-il. Actuellement en processus de recrutement pour le BTS d'un de ses établissements, il a effectivement remarqué la mise en avant d'un argument « 100 % présentiel », « mais seulement dans des lettres de motivation d'élèves, de façon très marginale »

Le SNES-FSU indique, lui, avoir reçu de la part d'enseignants du supérieur chargé de trier les candidatures pour les Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) environ 120 signalements de lycées utilisant cette mention, rien que dans l'académie de Nice. Pour Anne Roger, la secrétaire générale de la branche supérieure du syndicat, le SNESUP, « il peut rester tentant pour certains établissements supérieurs de recruter des élèves ayant reçu une formation en présentiel qui pourrait être de meilleure qualité »

Du côté de la Conférence des grandes écoles, « on n'a pas rencontré ce cas de figure lors du recrutement », affirme Laurent Champaney, son président. « Mais si c'était le cas, cette mention n'aurait aucun impact sur nos recrutements, souligne-t-il. Nos critères de recrutement sont transparents, et la capacité à avoir suivi des cours en présentiel n'en fait pas partie, parce que cela ne dépend pas des élèves ». Idem pour Vivien Joby, pour qui il est « hors de question que les élèves pâtissent davantage des contraintes sanitaires »

« Il faut faire confiance aux établissements supérieurs »

Le SNES-FSU demande au ministère de l'enseignement supérieur « d'intervenir officiellement pour condamner cette mention », mais surtout d'interdire fermement son utilisation. Ce dernier a réagi conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, en affirmant que « cette mention ne peut constituer en aucun cas un critère d'appréciation des candidatures ». Les ministères rappellent également que les critères de recrutement valides sont déjà publiés « sur les fiches de formation Parcoursup », disponibles depuis le 20 décembre.



« Il faut enfin faire confiance aux enseignants du supérieur qui ont eu à gérer les conséquences du Covid et sont à même d'apprécier le caractère complètement inapproprié de telles appréciations », ajoute le ministère de l'enseignement supérieur. Pour Laurent Champaney, une interdiction n'est effectivement pas nécessaire. « Nous avons été très impactés par les jauges et les restrictions dans l'enseignement supérieur, et sommes donc très sensibles à leurs conséquences sur les étudiants », assure-t-il.

